

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	CARS FAURE
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	2014/82/0001136
Département d'établissement de l'entreprise	ISERE 38

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	21 Avenue Pierre Semard, 01000 BOURG EN BRESSE - 46.198288, 5.216070
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Aéroport Lyon Saint exupéry Gare routière 69 124 COLOMBIER SAUGNIEU - 45.719101, 5.079496

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : ANNEXE 1
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	1 HEURE 25 MINUTES
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : ANNEXE 2

DECLARATION ARAFER

**ENTREPRISE : CARS FAURE
BOURG EN BRESSE / SAINT EXUPERY**

Jours de fonctionnement : Quotidien

Capacité des autocars : 57 places

BOURG EN BRESSE	LYON SAINT EXUPERY
04:05	05:30
04:35	06:00
05:05	06:30
14:05	15:30
14:35	16:00
15:05	16:30

LYON SAINT EXUPERY	BOURG EN BRESSE
12:00	13:25
12:30	13:55
13:00	14:25
23:00	00:25
23:30	00:55
00:00	01:25

Nombre d'Aller/retour quotidien	6
Capacité des autocars	57
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	249660



3 itinéraires possibles : **Bourg-en-Bresse** → **Colombier** Ajouter aux favoris

1 Via D22	61.2 km	01h40	6,69 €
2 Via D22 D65	69.9 km	01h52	7,61 €
3 Via D1083 A46	71.2 km	01h37	7,02 €